



Ville de **MARLES-LES-MINES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE



DÉCISION DU MAIRE N° 51-2023 DU 02 OCTOBRE 2023 PUBLIÉE LE 02 OCTOBRE 2023

OBJET : REPAS DES SENIORS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux octobre ;

Le Maire de la Ville de Marles-les-Mines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'organisation du repas des aînés 2023 ;

Considérant la nécessité de recourir aux services d'un traiteur pour cette prestation ;

Considérant la consultation réalisée ;

Considérant la proposition de la Société « Chez Aurélien, Boucherie, Charcuterie, Traiteur », 23 rue Florent Evrard, 62260 AUCHEL.

En vertu de la délibération du Conseil Municipal, en date du 18 novembre 2020, lui donnant délégation ;

DECIDE

D'attribuer à la Société « Chez Aurélien, Boucherie, Charcuterie, Traiteur », 23 rue Florent Evrard, 62260 AUCHEL, le repas des aînés 2023 (06 octobre 2023), pour un montant unitaire de repas à 31,10 € TTC (option 2).

PRECISE

Que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal de Marles-les-Mines, lors de sa prochaine réunion.

INFORME

Que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Commune.

Certifié exécutoire par le Maire,

Compte tenu de la réception
en Sous-Préfecture, le

Et de la publication, le

Fait à MARLES-LES-MINES, le 02 octobre 2023

Pour expédition conforme,

Le Maire,

Eric EDOUARD